

BVGer E-4835/2022 vom 20. September 2022

Bundesverwaltungsgericht, 2022-09-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-4835_2022_d20220920

FR: TAF E-4835/2022 du 20 septembre 2022

IT: TAF E-4835/2022 del 20 settembre 2022

Regeste

Asile (sans exécution du renvoi) | Asile (sans exécution du renvoi); décision du SEM du 20 septembre 2022

Erwägungen

E. 11

août 1999 (OA 1, RS 142.311) à la règle générale du renvoi énoncée à

E-4835/2022 Page 8 l'art. 44 LAsi n'étant en l'occurrence réalisée, le Tribunal est tenu, de par la loi, de confirmer cette mesure, qu'en tant qu'elle met la recourante au bénéfice d'une admission provisoire, la décision du SEM n'est pas litigieuse et n'a pas à être examinée, qu'en conséquence, le recours doit être rejeté et la décision de refus de reconnaissance de la qualité de réfugié, de rejet de la demande d'asile et de renvoi (dans son principe) être confirmée, que, s'avérant manifestement infondé, le recours est rejeté dans une procédure à juge unique, avec l'approbation d'un second juge (cf. art. 111 let. e LAsi), qu'il est dès lors renoncé à un échange d'écritures, le présent arrêt n'étant motivé que sommairement (cf. art. 111a al. 1 et al. 2 LAsi), que les conclusions du recours ne sont pas apparues d'emblée vouées à l'échec compte tenu de l'antériorité de leur dépôt, le 24 octobre 2022, au précédent précité (soit l'arrêt du TAF E-4225/2022 du 5 décembre 2022), qu'en outre, la recourante a établi son indigence, qu'en conséquence, la demande d'assistance judiciaire partielle doit être admise (cf. art. 65 al. 1 PA), qu'il est donc statué sans frais, qu'ayant succombé dans ses conclusions, la recourante n'a pas droit à des dépens (cf. art. 64 al. 1 PA),

(dispositif : page suivante)

E-4835/2022 Page 9 le Tribunal administratif fédéral prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.